

Information sur la modification et l'adaptation des directives/instructions de service R-D-120 :

A.006 - mars 2026

Discordances

Merci de nous signaler les liens qui ne fonctionnent pas, les lacunes ou autres erreurs. Vos retours nous permettent d'adapter les instructions de service et les directives à vos besoins, de les maintenir à jour et d'en améliorer la qualité. Merci !

Contact : Impôts sur le tabac et sur la bière → E-mail → tabak@bazg.admin.ch.

1 R-D-120 Circulation transfrontalière d'alcool et de tabac

1.1 R-120-1 Circulation transfrontalière de bière

La directive/l'instruction n'a subi aucune modification.

1.2 R-D-120-2 Circulation transfrontalière d'alcool

La directive/l'instruction n'a subi aucune modification.

1.3 R-D-120-3 Circulation transfrontalière de tabac

Chiffre 5.5.1: nouvelle clé pour les cigarettes électroniques.

Chiffre 6.2: suppression des indications supplémentaires pour les assortiments et modification du sous-code de produit pour les rognures.

Chiffre 6.4.7: Pour les assortiments, tous les produits doivent désormais être taxés individuellement.

Les nouvelles clés ont été remplacées pour les exemples des chiffres 6.4.8, 6.4.9, 6.4.12 et 6.4.13.

2 Entrée en vigueur des nouvelles dispositions

1^{er} mars 2026